



Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale



Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/59-1997

ISBN 0-660-60345-4



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport de rendement

**pour la période
se terminant
le 31 mars 1997**

Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Partie I : Le message	1
Partie II : Aperçu du Bureau	2
Mandat, rôles et responsabilités	2
Objectifs	2
Priorités stratégiques	3
Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources	3
Partie III : Réalisations du Bureau	5
A. Attentes en matière de rendement	5
Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles	5
Dépenses prévues du Bureau par rapport aux dépenses réelles, par secteur d'activité	5
Résumé des attentes en matière de rendement	6
B. Réalisations en matière de rendement	7
Rendement du Bureau	7
Rendement par rapport au secteur d'activité	7
C. Principaux examens	9
Partie IV : Renseignements supplémentaires	10
A. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau	10
B. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires	10
C. Tableaux des sommaires financiers	11
Sommaire des crédits approuvés	11
Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité	12
Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité	12
Paiements de transfert par secteur d'activité	13
Paiements législatifs par secteur d'activité/activité	14
Lois appliquées par le Bureau	15
Références	15

Partie I : Le message

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale a été créé en 1978 pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et rendre les juges nommés par le gouvernement fédéral autonomes vis-à-vis du ministère de la Justice. Il sert à promouvoir une meilleure administration de la justice et s'efforce de fournir un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Il administre trois composantes distinctes dont les fonds proviennent de trois sources très distinctes. Les traitements, indemnités et pensions des juges et les prestations versées aux bénéficiaires survivants de ces derniers sont versés à même des fonds prévus dans la loi. Par ailleurs, des crédits approuvés dans le cadre de deux votes différents sont alloués au Bureau pour répondre à ses besoins administratifs de même qu'à ceux du Conseil canadien de la magistrature.

Aux termes de la *Loi sur les juges*, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt gèrent chacune un budget approuvé par le Parlement.

La gestion du Bureau du Commissaire est structurée de manière à refléter le caractère distinct du rôle de soutien qu'il joue relativement aux activités de la magistrature fédérale. Il s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et il assure trois types de services-- l'Administration; le Conseil canadien de la magistrature et les Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.

Nos priorités consistent à protéger l'indépendance administrative de la magistrature, améliorer l'efficacité du travail de la magistrature grâce à une utilisation maximale de la technologie, remplir l'obligation que la loi impose au Commissaire, qui consiste à assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature et fournir des services administratifs centralisés aux juges. Ces priorités font partie de l'énoncé de mission et ils se reflètent dans les objectifs, les résultats clés et les stratégies d'évaluation.

G. Y. Goulard

Partie II : Aperçu du Bureau

Le Programme est dirigé par le Commissaire à la magistrature fédérale; il est secondé par un sous-commissaire chargé des questions liées aux finances, au personnel, à l'administration et à la formation linguistique, par le Secrétariat des nominations à la magistrature, qui administre les quinze comités consultatifs des nominations à la magistrature fédérale, par un directeur général chargé de la publication du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que par le directeur exécutif du Conseil canadien de la magistrature.

1. Mandat, rôles et responsabilités

1.1 Mandat

L'article 73 de la *Loi sur les juges* prévoit la création du poste de Commissaire à la magistrature fédérale, dont le titulaire a le rang et le statut de sous-chef d'un ministère. L'article 74 énonce les attributions du Commissaire.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale administre la Partie I de la *Loi sur les juges* en versant aux juges de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et aux juges de cours supérieures nommés par le gouvernement fédéral leurs traitements, indemnités et pensions, en application de la *Loi sur les juges*. Il prépare les présentations budgétaires en vue de satisfaire aux exigences de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Conseil canadien de la magistrature. Il répond aux besoins administratifs du Conseil canadien de la magistrature et s'acquitte, à la demande du ministre, de toute fonction relative à toute affaire relevant, en droit, des responsabilités de celui-ci, en vue d'assurer le bon fonctionnement du système judiciaire canadien.

1.2 Énoncé de mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'efforce de fournir des services favorisant le fonctionnement optimal du système judiciaire canadien.

2 Objectifs

- assurer une gestion qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la *Loi sur les juges*, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

3 Priorités stratégiques

Les activités quotidiennes du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'inspirent des priorités stratégiques suivantes :

- Innovation et technologie;
- Indépendance et efficacité;
- Formation et éducation.

4 Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources

4.1 Secteur d'activité/Structure des activités

L'objectif du Bureau consiste à fournir le soutien administratif nécessaire pour introduire un pouvoir judiciaire indépendant dans l'ère informatique et gérer avec probité et prudence les dépenses législatives prévues dans la Partie I de la *Loi sur les juges*.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et assure trois types de services :

- Administration;
- Conseil canadien de la magistrature; et
- Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.

4.2 Administration

Ce service consiste à fournir une orientation et des conseils à la magistrature fédérale concernant l'interprétation de la Partie I de la *Loi sur les juges*. Il vise à fournir au ministre une liste à jour de candidats approuvés en vue de leur nomination à la magistrature et à fournir un soutien à la magistrature en matière de finances, de personnel, de gestion, de formation, d'édition et de technologie de l'information.

4.3 Conseil canadien de la magistrature

Ce service consiste à administrer le Conseil canadien de la magistrature, en application de la *Loi sur les juges*.

4.4 Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*

Ce service consiste à verser aux juges leurs traitements, indemnités et pensions et aux bénéficiaires survivants de ceux-ci les prestations auxquelles ils ont droit, en application de la *Loi sur les juges*.

Partie III : Réalisations du Bureau

A. Attentes en matière de rendement

Tableaux des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-1997, par activité

(millions de dollars)

Activités	Frais de fonc.	Frais d'exploitation ¹	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Sous-total : Dépenses votées brutes	Subventions et contributions législatives	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
magistrature fédérale	41	4,7		41,0	45,8	170,1	215,8		215,8
	43	6,0		39,6	45,6	169,0	214,6	0,1	214,5
Autres recettes et dépenses									
Recettes à valoir sur le Trésor									0,6
Coût des services fournis par d'autres ministères									0,6
Coût net du Programme									215,1

Note : Les chiffres ombrés indiquent les dépenses recettes réelles en 1996-1997.

1. Les frais d'exploitation comprennent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités des ministres. Un Budget des dépenses supplémentaires de 1 156 750 \$ a été alloué au cours de l'année 1996-1997. Il comprenait un montant de 581 750 \$, à titre de report de ressources de l'exercice 1995-1996, et un montant de 575 000 \$, à titre de nouvelles ressources.

Dépenses prévues du Bureau par rapport aux dépenses réelles, par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
magistrature fédérale	197,5	208	208,8	2158	2145
Total	197,5	208	208,8	2158	2145

Résumé des attentes en matière de rendement

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale	
pour fournir aux Canadiens :	sera démontré par :
<p>Une administration qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la <i>Loi sur les juges</i>, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les juges et leurs bénéficiaires survivants reçoivent, en temps utile, les sommes exactes auxquelles ils ont droit aux termes de la Partie I de la Loi sur les juges • une gamme complète de services administratifs de qualité offerts aux juges fédéraux et aux organisations affiliées • les ressources dont la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions • un niveau acceptable de satisfaction du ministre à l'égard des autres fonctions du Bureau (publication du Recueil des arrêts de la Cour fédérale, programme de formation linguistique, gestion des comités sur les nominations à la magistrature, coordination des programmes de coopération judiciaire internationale, promotion de l'utilisation de la technologie moderne en matière d'information et de gestion)

B. Réalisations en matière de rendement

Réalisations du Bureau

- le Réseau électronique de la magistrature informatisée (RÉMI) a été transformé en un réseau judiciaire étendu et accessible par Internet appelé « JUDICOM », acronyme de « Judicial Communications » (communications judiciaires), auquel peuvent avoir accès tous les juges nommés par le gouvernement fédéral;
- une entente a été conclue avec la Conférence canadienne des juges et la Corporate Health Consultants Ltd. en vue de procurer à tous les juges nommés par le gouvernement fédéral un programme d'aide aux employés; Le Programme national de consultations pour les juges a été lancé le 1^{er} juillet 1995, et a été bien accueilli par les juges. Au cours de l'année 1996-1997, ce programme a été offert, selon le principe de récupération des coûts, à tous les juges de nomination provinciale;
- nous avons pris les dispositions requises pour que tous les jugements bruts de la Cour fédérale du Canada ainsi que le *Recueil des arrêts de la Cour fédérale* soient disponibles sur l'Internet;
- des consultations avec le gouvernement de l'Ukraine ont été engagées en 1995-1996 afin d'étudier la possibilité de fournir des services de formation et de création d'institutions à la magistrature de ce pays. Un accord a été conclu entre le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale et l'Agence canadienne de développement international en 1996-1997 en vue d'assurer pendant trois ans le financement de ce projet, qui sera entrepris en 1996-1997. Le projet a débuté en 1996-1997 par la tenue d'un programme de formation d'une durée de cinq semaines offert à 19 juges ukrainiens, au Canada; et
- des dispositions ont été prises entre le Bureau et le Bureau du juge-arbitre (*Loi sur l'assurance-chômage*) afin de fournir des services en matière de finances et de personnel aux juges à la retraite agissant comme arbitres en vertu de la Loi. Des dispositions ont également été prises entre le Bureau et le Tribunal des droits de la personne en vue de la prestation de services centraux, à partir de janvier 1997.

Service interne	Résultats clés	Stratégie d'évaluation
<i>Magistrature fédérale</i>	Fournir des services administratifs qui garantissent que la magistrature fédérale a accès à une gamme complète de services de soutien administratif conformément aux dispositions de la <i>Loi sur les juges</i>	Sondage auprès des juges pour évaluer leur satisfaction à l'égard des services fournis.
Gammes de services		
<i>Conseil canadien de la magistrature</i>	S'assurer que le Conseil canadien bénéficie des ressources et du soutien administratif nécessaires pour remplir son mandat efficacement	Sondage auprès du Secrétariat du Conseil canadien de la magistrature
<i>Administration</i>	<p>Donner des conseils et une interprétation uniformes et fiables en ce qui concerne la partie I de la Loi sur les juges</p> <p>Le ministre possède une liste à jour des candidats approuvés au poste de juge.</p> <p>Les juges et le personnel bénéficient de services de soutien de grande qualité</p>	<p>Sondage auprès des juges</p> <p>Sondage auprès du bureau du ministre. Absence de délais injustifiés pour manque de candidats qualifiés</p> <p>Vérification interne</p>
<i>Sommes à payer en conformité avec la Loi sur les juges</i>	Tous les juges reçoivent à temps les sommes exactes qui leur sont dues aux termes de la partie I de la Loi sur les juges	Contrôler le temps requis pour effectuer les opérations. Vérification des paiements.

C. Principaux examens

Principaux examens
Résultats d'études d'évaluation de programmes
S/O
Résultats des vérifications internes
S/O
Autres examens importants
Le Rapport du vérificateur général sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt a été déposé en avril 1997. Le ministre de la Justice a demandé au Commissaire de chercher, de concert avec la Cour fédérale et la Cour de l'impôt, des moyens de rendre l'administration plus efficace à court terme, dans le cadre de la structure institutionnelle de ces Cours, sans modification législative.

Partie IV : Renseignements supplémentaires

A. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature

Actualités informatiques pour la magistrature

Recueil des arrêts de la Cour fédérale

Processus de nomination des juges fédéraux - novembre 1996

Rapport et recommandations de la Commission de 1995 sur les salaires et avantages sociaux des juges

B. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

110, rue O'Connor, 11^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 1E3 téléc. :(613) 995-5615

Guy Y. Goulard - Commissaire à la magistrature fédérale

téléphone : (613) 992-9175 adresse électronique : guy.goulard@fja-cmf.x400.gc.ca

Denis Guay - Sous-commissaire

téléphone : (613) 995-7438 adresse électronique : denis.guay@fja-cmf.x400.gc.ca

André Gareau - Directeur général, Services des politiques et gestion

téléphone : (613) 992-2930 adresse électronique : andre.gareau@fja-cmf.x400.gc.ca

C. Tableaux des sommaires financiers

Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1996-1997 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation (millions de dollars)

Crédit (millions de dollars)	Budget Principal 1996-1997	Réel 1996-1997
Programme		
Commissaire à la magistrature fédérale		
Crédit 15-Dépenses d'exploitation	39	4,7
Crédit 20-Dépenses d'exploitation du Conseil canadien de la magistrature	5	0,9
Paievements législatifs aux termes de la Loi sur les juges	2111	208,6
Contributions législatives aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,3	0,3
Total pour le Bureau	2158	214,5

Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Magistrature fédérale					
Contributions des juges au fonds de pension	7,8	7,9	8,3	8,5	8,5
Total des recettes à valoir sur le Trésor	7,8	7,9	8,3	8,5	8,5

Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Magistrature fédérale					
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0	0	0	0	96
Frais de service du Tribunal des droits de la personne	0	0	0	0	12
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0	0	0	0	26
Total des recettes à valoir sur le crédit	0	0	0	0	134

Paiements de transfert par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Magistrature fédérale					
SUBVENTIONS					
Somme forfaitaire versée au conjoint survivant d'un juge qui décède alors qu'il exerçait toujours ses fonctions, soit un montant équivalant à un sixième du salaire annuel que touchait le juge au moment de son décès	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2
Rentes en vertu de la Loi sur les juges	30,9	33,6	36,4	40,9	39,4
Total des subventions	31,1	33,7	36,6	41	39,6
CONTRIBUTIONS					
Total des contributions	0	0	0	0	0
Total des transferts	31,1	33,7	36,6	41	39,6

Paiements législatifs par secteur d'activité/Activité
(millions de dollars)

Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Magistrature fédérale					
Paiements en vertu de la Loi sur les juges	192,2	195,7	203,6	211,1	208,6
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Total des paiements législatifs	192,4	196	203,9	211,4	208,9

Lois appliquées par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Le ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

Loi sur les juges(L.R.C.,ch.J-1, art.1.) avril 1993

*Loi sur les juges (Allocation de
déménagement)* février 1991
Arrêté(C.R.C., ch. 984)

Références

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
110, rue O'Connor, 11^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E3

téléphone : (613) 992-9175
télécopieur : (613) 995-5615

World Wide Web : <http://www.fja-cmf.gc.ca>